

CENTRALE D'ACHAT REGIONALE DES CCI D'Auvergne-Rhône-Alpes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la Commande Publique

MARCHE 2469R08MP

**ACCORD-CADRE DE PRESTATION DE
RECouvreMENT DES CREANCES POUR LE
COMPTE DES CCI DE LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES:

Lundi 27 Janvier 2025 à 12H00

REMISE ELECTRONIQUE DES OFFRES OBLIGATOIRE

POUVOIR ADJUDICATEUR

CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

32 Quai Perrache

CS10015 - 69286 LYON CEDEX 02

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Cellule marchés publics : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestation de recouvrement des créances pour le compte des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Période initiale : 2 ans Nombre de périodes de reconduction : 2 * 1 an Durée maximale du contrat (toutes périodes confondues) : 4 ans.
	Négociation	Possibilité de négocier

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Contexte	4
1.2 - Objet.....	4
1.3 - Les prestations attendues sont les suivantes :	5
1.4 - Périmètre de la consultation.....	5
1.5 - Mode de passation.....	6
1.6 - Type et forme de contrat.....	6
1.7 - Décomposition de la consultation.....	6
1.8 - Nomenclature.....	6
1.9 - Réalisation de prestations similaires.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 - Variantes.....	7
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
5.1 - Documents à produire	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique.....	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Contexte

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public administratif de l'Etat. Elle a vocation à fédérer les CCIT de la région.

Administrée par une assemblée de dirigeants d'entreprises élus, elle contribue au développement économique des territoires, des entreprises et de leurs associations.

Le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour missions :

- L'appui et l'accompagnement des entreprises dans leur développement,
- L'appui et le conseil pour le développement international des entreprises,
- La formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'il ou elle crée, gère ou finance ;
- La création et la gestion d'équipements, (ports de commerce et de plaisance, aéroports, palais d'exposition...);
- Autres missions de nature concurrentielle qui lui ont été confiées par une personne publique ou qui s'avèrent directement utiles pour l'accomplissement de ses autres missions.

La CCIR a, dans le respect de ses compétences, une mission de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics.

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes est l'employeur unique des agents des CCI de la région.

La CCIR assure une mission de fonction support au bénéfice des CCI de sa région, dans les domaines suivants : RH (paie et juridique), Systèmes d'information, Comptabilité (fournisseurs et clients), Marchés publics.

Les missions et fonctions des CCIR et CCIT sont reprises au Code du Commerce (Titre 1er du livre VII).

Cadre juridique des prestations :

- Le code des procédures civiles d'exécution
- Le code civil
- Le code du commerce

1.2 - Objet

La présente consultation concerne des **prestations de recouvrement des créances pour le compte des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Le présent accord-cadre a pour objet le recouvrement des créances clients et fournisseurs débiteurs pour le compte de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et peut s'accompagner de la mise en œuvre d'enquêtes de solvabilité du débiteur.

Le réseau des CCI évolue dans un contexte de réformes depuis plusieurs années et conduit à se transformer en profondeur.

Dans ce cadre, il a été mis en œuvre au niveau régional et de manière opérationnelle, des fonctions supports au service des CCI, en particulier dans les domaines de la comptabilité.

L'ensemble des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un système unique d'information comptable et financier, une ERP Finance Achat Ventes (QUALIAC-CEGID).

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes pilote pour le compte des CCI de la région un pôle centralisé de comptabilité Tiers, en charge du traitement des encaissements et des relances clients.

La CCIR met en œuvre une procédure de relance sur 3 niveaux, par l'envoi de mails et/ou courriers aux clients débiteurs. Elle cherche à se faire assister par un cabinet de recouvrement pour prendre en charge le recouvrement amiable et judiciaire des comptes Tiers qui restent débiteurs après relances, en s'appuyant entre autres sur les réseaux d'avocats et d'huissiers spécialisés. La prestation de recouvrement proposée doit être en cohérence avec la procédure de relance réalisée.

1.3- Les prestations attendues sont les suivantes :

- Le recouvrement amiable et judiciaire
- Le Reporting mensuel
- La relance annuelle, le cas échéant, des mandataires judiciaires en cas de procédure collective.

En prestations à la demande :

- Enquêtes de solvabilité (simples et approfondies)

L'agence de recouvrement doit s'appuyer sur un réseau régional et national d'huissiers et d'avocats.

1.4 - Périmètre de la consultation

Le périmètre concerne les clients et fournisseurs débiteurs.

Conformément au 8° de l'article L711-8 du Code de Commerce, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne-Rhône-Alpes assure une fonction de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-3 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP). Tous les marchés passés par la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par le CCP.

Conformément à l'article L. 2113-4 du CCP, les pouvoirs adjudicateurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de cette consultation, la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes assure la fonction de centrale d'achats publics en charge de la passation, la signature et la notification du marché.

Tous les établissements membres peuvent avoir recours à la centrale d'achats par émission de bons de commandes, sur la base des conditions définies dans le présent marché. Chaque établissement ayant recours à la centrale d'achats émettra les bons de commande pour ce qui le concerne.

Liste des établissements membres de la centrale d'achats :

- CCI de région Auvergne- Rhône-Alpes
- CCI de l'Ain
- CCI de l'Allier
- CCI de l'Ardèche
- CCI du Beaujolais
- CCI du Cantal
- CCI de la Drôme
- CCI de Grenoble
- CCI Nord-Isère
- CCI de la Haute-Loire
- CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- CCI du Puy-de-Dôme
- CCI de Savoie
- CCI de la Haute-Savoie

La liste des établissements membres étant susceptible d'évoluer en cours de marché, (fusion, extension de périmètre, changement de dénomination, ...), le marché devra prendre en compte les évolutions de périmètre de la centrale d'achats.

Organismes concernés par cette consultation :

Seules les CCI et leurs établissements gérés sont concernés par ce marché à la date de la consultation.

1.5 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 du Code de la commande publique.

1.6 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum de 140 000 € HT (reconduction comprises) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.7 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.8 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79940000-5	Services des agences de recouvrement
75242110-8	Services d'huissier de justice

1.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières (CCTP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
 - Annexe 1 – Procédure de relance
 - Annexe 2 – Modèles de courriers de relance
 - Annexe 3 – Reporting personnalisé
- Le Cadre de réponse **OBLIGATOIRE**
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'acte d'engagement (ATTRI)
- Le Document Unique de Candidature (DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Dans le document unique de candidature
Justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Dans le document unique de candidature
Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle, relative à la profession d'agent de recouvrement de créances.	A annexer au document unique de candidature

Le candidat doit justifier être titulaire d'un compte dans l'un des établissements de crédit exclusivement affecté à la réception des fonds encaissés pour le compte des créanciers	A annexer au document unique de candidature le cas échéant
---	--

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Dans le document unique de candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	A annexer au document unique de candidature
Copie du récépissé de la déclaration obligatoire délivrée par le Procureur de la République auprès du Tribunal GI, en raison de la réglementation de l'activité ; conformément à l'article R124-2 du Code des procédures civiles d'exécution portant réglementation de l'activité des personnes procédant au recouvrement amiable pour le compte d'autrui. Le cas échéant, le candidat ou son sous-traitant doit justifier d'un agrément préfectoral en qualité d'agent de recherches privées conformément à la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, relatif à la spécificité de cette activité	

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature (DUC) mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	OUI
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)	OUI
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	OUI
Le CV des intervenants de l'équipe dédiée à l'exécution du marché	NON
Le réseau partenaires sur la région et au niveau national (avocats, huissiers)	NON
Le cas échéant, le mémoire complémentaire des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	NON

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 %
2-Valeur technique (critères appréciés sur la base du cadre de réponse)	35 %
❖ Pertinence de la méthodologie et des outils prévus	
2.1-Méthodologie détaillée pour la procédure de recouvrement de créances en phase amiable, en phase contentieuse. Capacités d'adaptation au contexte	10.0
2.2- Présentation du portail client pour le suivi et le reporting :	15.0
➤ Arborescence CCIT/CCIR, avec confidentialité par CCI et vue consolidée au niveau régional	

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mandats ➤ Import en masse des dossiers via matrice excel ➤ Dossier client : accès en flux réel au suivi, montant des sommes recouvrées du dossier, suivi des actions réalisées, promesses de paiement, suivi des encaissements, échéancier de paiement, suivi des procédures judiciaires, ➤ Qualification du référentiel des messages (procédure en cours – soldé - payé) et possibilité de personnalisation ➤ Messagerie CCI/Gestionnaire, ➤ Reporting standard : principaux états standards, tableaux de bord, indicateurs exportables avec graphiques, ➤ Reporting personnalisé : possibilité de paramétrage d'un reporting dynamique selon modèle en annexe, avec la synthèse des dossiers suivis et leur statut. Possibilité d'automatiser un envoi mensuel sur boîte mail ➤ Moteur de recherche de dossiers par critères ➤ Exports des données sous format Excel : Export des dossiers, statut, historiques et commentaires 	
2.3-Compréhension des enjeux et du contexte, plan de progrès	5.0
2.4- Délais de prise en charge de la prestation	5.0
3-Qualité et organisation de l'équipe dédiée aux prestations en France, étendue des réseaux de correspondants à l'étranger	20 %
3.1-Qualité et organisation de l'équipe dédiée : Les rôles respectifs, les compétences et les références de missions précises de chaque intervenant dédié pour l'exécution des prestations en France (joindre impérativement les CV) et back-office.	15.0
3.2-Etendue des réseaux de correspondants et localisation (indiquer le nombre de correspondants et les pays) en charge de l'exécution des prestations à l'étranger, pour les zones 2 et 3.	5.0

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

45 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 45 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante

- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr
Tel. +334 78 14 10 10

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.